



## Conférence des Doyens des Facultés de Médecine et des Présidents d'Université Médecins

*Le Président*  
Bernard CHARPENTIER

le 22 juin 2007

### **PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 14 DU PROJET DE TEXTE PORTANT ORGANISATION DE LA NOUVELLE UNIVERSITE FAITES PAR LA CONFERENCE DES DOYENS DES FACULTES DE MEDECINE**

La conférence des Doyens des Facultés de Médecine a analysé le contenu de l'article 14. Elle approuve la proposition concernant les conventions hospitalo-universitaires. Mais il est nécessaire que le directeur d'UFR puisse prendre les mesures nécessaires pour appliquer ces conventions approuvées par l'Université.

Le problème majeur est représenté par l'absence de toute proposition concernant la révision des effectifs hospitalo-universitaires et l'affectation des emplois. Cette disposition est stupéfiante dans le climat d'une réforme universitaire moderne car elle revient au dispositif archaïque qui avait cours avant 1958 et avait entraîné la déshérence de l'hôpital public et la stagnation pédagogique de l'enseignement de la médecine. En effet l'appartenance hospitalo-universitaire des emplois, unique dans l'Université ne peut être ignorée, ce qui nécessite la prise en compte conjointe des impératifs de Santé publique d'une part, d'Enseignement et de Recherche d'autre part. Il faut tenir compte de la professionnalisation extrême des formations. En outre l'aménagement du territoire ne peut négliger l'inter-régionalité qui fonde aujourd'hui toute l'organisation des soins, de l'enseignement de la médecine, et, depuis la création des DIRC, de la recherche clinique. Si l'Université, par ses Facultés de médecine, n'est pas capable de produire de bons professionnels de Santé, elle ne produira pas de bons chercheurs. Voilà pourquoi la négociation des effectifs nécessite d'être conduite avec le CHU par le directeur de l'UFR médicale qui a pour mission de tenir compte des impératifs universitaires de recherche fondamentale mais qui par sa bi-appartenance introduit l'Université dans la Recherche clinique. Aujourd'hui plus que jamais la logique inter-régionale de complémentarité des Centres hospitaliers et Universitaires nécessite l'expertise nationale des ministres en charge de la Santé et en charge de l'enseignement supérieur. Ces propositions sont à même de concilier l'autonomie nécessaire des Universités et la nécessité de préserver l'indispensable cohérence entre le Monde de la Santé et le Monde Universitaire dont les UFR médicales doivent au nom de l'Université se porter garantes.

Aussi la conférence des doyens propose **d'ajouter à l'article 14:**

**Le directeur a qualité pour appliquer ces conventions. Il est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes.**

Les emplois hospitalo-universitaires sont directement affectés par les ministres compétents au Centre hospitalier et Universitaire au sens des articles 1 et 2 de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958. Le président de l'Université et le Conseil d'administration sont informés du déroulement du processus de révision des effectifs.

*Le Président Bernard Charpentier  
Pour le Président, le Secrétaire Général adjoint, Roger Gil*

Contacts : **Bernard Charpentier**, Président de la Conférence. [Fac.medecine@kb.u-psud.fr](mailto:Fac.medecine@kb.u-psud.fr)  
et **Roger Gil**, Secrétaire général adjoint, [doyen.medecine@univ-poitiers.fr](mailto:doyen.medecine@univ-poitiers.fr)

Président : **Bernard Charpentier** Faculté de Médecine Paris-Sud - 63, rue Gabriel Péri - 94276 Le Kremlin-Bicêtre  
Cedex - Tél. 01 49 59 66 00 - Fax 01 49 59 67 00 - [fac.medecine@kb.u-psud.fr](mailto:fac.medecine@kb.u-psud.fr)

Secrétaire Général : **Jean-Paul Francke** Faculté de Médecine Henri Warembourg - 59045 Lille Cedex  
Tél : 03 20 62 76 01 - Fax 03 20 62 76 02 - [jpfrancke@univ-lille2.fr](mailto:jpfrancke@univ-lille2.fr)

Secrétaire Général adjoint : **Roger GIL** Faculté de Médecine et de Pharmacie, 6, rue de la milétrie, BP 199, 86034 Poitiers Cedex :  
Tél : 05 49 45 43 01 - Fax 05 49 45 43 14 - [roger.gil@univ-poitiers.fr](mailto:roger.gil@univ-poitiers.fr) ou [doyen.medecine@univ-poitiers.fr](mailto:doyen.medecine@univ-poitiers.fr)